Groupe des Ministres Issus du Parti M.R.N.D.

Kigali, le 15 octobre 1992

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre

KIGPLI

objet : Position du Gouvernement rwandais sur la présente phase des négociations d'ARUSHA.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons appris qu'à l'issu du Conseil des Ministres du 13 octobre 1992, un document intitule "Position du Gouvernement rwandais sur la présente phase des négociations d'ARUSHA" a été élaboré et transmis à la délégation rwandaise à ARUSHA dous forme d'observations et d'orientations du Gouvernement rwandais sur les questions du partage du pouvoir. Après la lecture de ce document qui a été diffusé avant son adoption par le Conseil des ministres, nous avons le regret de porter à votre connaissance que sur plusieurs questions, ce document comporte des positions et des commentaires tendancieux et ne reflète pas le point de vue défendu par les Ministres issus du M.R.N.D. présents au Conseil et partagé par leurs Collègues qui n'y ont pas pris pant.

Ces positions et commentaires tendancieux portent sur certains points concernant les pouvoir du Président de le République et Chef de l'Etat d'une part; et sur les points concernant la période de transition et les modalités de mise en place de l'Assemblée Nationale de transition d'autre part.

1. Les pouvoirs du Président de la République et Chef de l'Etat.

Nomination du Premier Ministre at des Autres 1.1. Membres du Couvernement

Le document ne reprend pas la compétence du Président de la République de "mettre fin au fonctions du Premier Ministre et des autres Membres du Gouvernement" suivant les modelités à déterminer, alors que cette position à été soutenue par les Ministres issus du M.R.N.D. En effet, si on reconneît au Président de la République la compétence de nommer le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement, on doit aussi lui reconnaître la compétence de mettre fin à leurs fonctions

.../...

### 1.2. Droit de veto du Président de la République

"droit de véto" du Président de la République aux décisions du Conseil des Ministres et à la sanction et à la promulgation des Lois et Décrets-lois, les Ministres issus du M.R.N.D. ont soutenu qu'il ne fillait pas insister outre mesure eur le terme "droit de véto". En affet, il a été souligné qu'il est moins question de droit de véto pour le Président de la République que de demander à l'instance concernée , s'il le juge nécessaire, le réexamen de la question pour corrections éventuelles . La aussi, il n'a pas été question de limiter de telles corrections aux seuls aspects de "forme" étant entendu qu'elles peuvent portèr aussi bien sur la forme que sur le fonds.

### 1.3. Froclamation de l'état d'urgence

La désignation de l'autorité chargée de prendre l'acte officialisant la proclamation de l'état d'urgence n'a pas fait objet d'un long débat susceptible de déboucher à une décision imputable à tous les membres du Conseil. Cependant pour nous, cette officialisation devrait rester de la compétence du Président de la République sur décision du Conseil des Ministres et après consultation du Bureau de l'Assemblée Nationale et de la Cour Constitutionnalle. Ceci apparaît d'autant plus logique que la déclaration de guerre et la signature de l'armistice sont aussi de la compétence du Chef de l'Etat. Bien plus, étant donné que cette décision nécessite la consultation du Bureau de l'Assemblée nationale et de la Cour Constitutionnalle et que dans un régime semi-présidentiel , cette prérogative revient au Chef de l'Etat et non à celui du Gouvernement, il était clair que la signature de la décision officialisant la proclamation de l'état d'urgence revienne au Président; de la République.

Nous seisissons cette occasion pour vous rappeler, Monsieur le Premier Ministre, que vous même et le Conseil des Ministres avez, à maintes reprises, affirmé que notre pays doit continuer d'évoluer dans un système semi-présidentiel et que par conséquent, les discussions d'ARUSHA doivent tenir compte de ce principe fondamental

#### 1.4. Homination des Magistrats

Les Ministres issus du M.R.N.D. n'ont pas soutenu la demande de réinstauration de la Cour Suprême dans le cadre des présentes négociations d'ARUSHA.

OAX

- 3 -

La position défendue est de maintenir pour le moment l'organisation du pouvoir judiciaire suivant les conclusions de la Commission Permanente de préparation et de suivi des négociations entre le Couvernement rwandais et le F.P.R. car cette organisation ne orte nullement atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Dans ces conditions, la procédure de nomination des Magistrats devrait rester telle que prévue par la Constitution. Et même si la Cour Suprême était réinstaurée, cela r'impliquerait nullement que le Président de la République cesserait d'âtre le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire ou ne pourrait plus nommer les Magistrats. Il est donc faux de dire que "dans l'application stricte du principe de la séparation des pouvoirs, le Conseil des Ministres estime que le Président de la République doit rester garant de la souveraineté nationale, mais qu'il doit cesser de l'être vis-à-vis du pouvoir judiciaire".

## 1.5. Fonction de Chef Supreme des Armées

cont soutenu le position que le Président de la République en sa qualité de Chef de l'Etat doit rester le Chef Suprême des Armées. Cependant, ils n'ont pas partagé le commentaire selon lequel cette responsabilité doit être réduite aux seuls "honneurs militaires". En effet, le fait d'affirmer que le Chef de l'Etat en sa qualité de Chef Suprême des Forcées Armées n'aurait droit qu'aux seuls honneurs militaires est en contradiction avec les compétances lui reconnues notamment celles de déclarer la guerre, de signer l'armistice, d'être le garant de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire.

### 2. Durás de la transition

ont unanimement soutenu que la durée de la transition ne devrait pas exoder le 31 décembre 1993 correspondant à la fin de la législature en cours. Leur position a été, à cet effat, que le Programme du Gouvernement de Transition doit retenir les priorités réalisables endéans 12 mois à partir de la mise en place du Gouvernement de Transition à base élargie des janvier 1993. L'idée d'une transition qui durerait au minimum 12 mois et au maximum 18 mois ne correspond donc pas à un consensus dégage au Conseil des Ministres.

.../...

×

- 4 -

# 3. Modalité de mise en place de l'Assemblée

M.R.N.D. ont fortement soutenu l'organisation des élections au suffrage universe des Députés 1 l'Assemblée Nationale de Transition. Quant aux représentants du F.P.R. à ladite Assemblée, les Ministres Issus du M.R.N.D. ont souténu qu'ils pourraient être designés par cooptation. Ils ont clairement indiqué qu'ils ne partagent nullement l'approche de la mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition par la Conférence Nationale Souveraine ou par désignation des membres de ladite Assemblée par les partis politiques et le F.P.R. En fait, sur la question des modalités de la mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition, il ne s'est dégagé aucun consensus au sein du Conseil des Ministres. Il n'est dès lors pas exact d'affirmer que les approches du suffrage universel et de la Conférence Nationale Souveraine" rencontrent l'assentiment général du Conseil".

Excellence Monsieur le Premier Ministre, nous sommes convainous que ces contradictions résultent du fait que ce document a été diffusé avant que son contenu définitif soit discuté et adopté par le Conseil des Ministres conformément à l'article 7 du Protocole d'Entente du 7 evril 1992 entre les partis politiques participant à l'actuel Gouvernement de Transition.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que cette habitude de rendre public des communiqués partisans est devenue monnaie courante contraignant les Ministres du M.R.N.D. à devoir intervenir pour démentir publiquement ce genre de déclarations. Il en a été ainsi lorsque le Ministre de la Fonction Publique et celui des Transports et des Communications ont du intervenir sur les ondes de la Radio Nationale pour démentir les communiqués du Ministre de l'Information sur les travaux du Conseil relativement à la misé en place des organigrammes.

Bouligner que cette stratégie corrobore la position maintes fois exprimée au Conseil par vous-même comme quoi tout dossier qui n'obtiendreit pas la consensus des Ministres serait réglé par d'autres voies et su détriment du M.R.N.D. Cette façon d'agir est un recçourci permettant d'arracher les décisions par des voies anti-démogratiques.

. . . / . . .

C'est ainsi que certains dossiers qui étaient encore en discussion et d'autres qui n'étaient même pas encore soumis au Conseil des Ministres viennent d'être précipitamment transférés au niveau des négociations d'ARUSHA. Parmi ces dossiers, l'on citera celui du partage des compétences entre le Président de la République et le Premier Ministre en ce qui concerne, la nomination aux emplois supérieurs civils et militaires, de même que celui de la Conférence Nationale Souversine qui pourtant, d'après le protocole d'Entente du 7 avril 1992, devait être soumise d'abord à un débat national en vue de décider sur l'opportunité de sa convocation. Il y a ainsi lieu de craindre que si rien n'est fait pour remédier à la situation, le Conseil des Ministres n'aura plus de raison d'être puisque apparemment toutes les décisions vont me prendre en dehors de celui-oi.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, notre position telle que développée ci-dessus traduit de nouveau notre souci de continuer à contribuer positivement à l'avancament des négociations en cours à ARUSHA, tout en gardant à l'esprit que l'on doit éviter toute démarche qui aboutirait à un accord susceptible d'humilier l'une ou l'autre partie autour de la table de négociation.

Eu égard à ce qui vient d'être relaté et afin d'éviter tout autre dérapage dans l'avenir, les Ministres issus du parti M.R.N.D. demandent :

- 1° Que les communiqués à publier à l'issue des Conseils des Ministres fassent l'objet d'un consensus de toutes les sensibilités politiques y représentées.
- 2º Que les décisions ou les orientations du Gouvernement à communiquer à la délégation rwandais à ARUSHA soient signées au moins par tous Tes Ministres ayant participé à la séance y relative.
- 3º Que le Protocole d'Entente du 7 avril 1992 soit d'application dans toute se globalité et que les tricheries visant à appliquer celui-ci partiellement dans le seul souci de privilégier des intérêts d'un ou de quelques-uns des partis représentés au Gouvernement ne se renouvellent plus.

.../...

-6-

Monsieur aurder, veuillez Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Les Ministres issus du Parti MRND:

Ministre de la Fonction Publique,

Ministre des fransports et des Communications,

Ministre de l'Intérfeur et du

Développement Communal,

MUNYAZBSA Faustin

MUGIRANEZA Prospo

NTAGERURA MODIT

Ministre de la Banté. BIZIMUNGU Can Latt

Ministre de la Pamille et de la Promotion Féminine, NYIRAMASUHUKO Pauline

re du Plan, ROIRXBATWARE Augustin

Ministre de la Détense, GASANA James

Hinistre de la Jeunesse et du Mouvement Associatif, NZABONIHANA Callixte

(en mission)

Hinistre de l'Engeignement Supérieur, de la Recherche MBANGURA Danin1 Scientifique to Culture,

Copie pour information a:

- Bon Fxcellence Monsieur le Présidant de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Hihistre (tous). KIGALT.
- Hondieur le Président du Parti (tous)